



N° 20.08
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
BUREAU PENDANT LA CRISE
SANITAIRE/COVID.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Mise en place de modalités pour le bureau du 09.04.2020 / Confinement COVID.19 de ùpd

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 03 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 avril 2020
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Sur la base de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est proposé par le Président :

Vu le contexte de confinement réglementaire lié à la crise sanitaire Covid 19,
Vu la nécessité d'assurer la continuité des activités de la structure,
Vu la nécessité de délibérer sur les sujets liés aux marchés traités par la CAO et les mesures les plus urgentes,
Vu la nécessité d'assurer la continuité politique de la structure.

Vu l'article 6 de l'ordonnance

D'organiser les bureaux nécessaires selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une audioconférence entre les membres du bureau,
- Appel des membres du bureau à une date proposée antérieurement,
- Sur un numéro personnel (portable ou fixe domicile),
- La séance sera enregistrée sur le téléphone portable d'un personnel assurant le secrétariat,
- Appel nominatif pendant l'audioconférence et relevé de la présence par le secrétaire administratif sur la fiche de présence,
- Présentation des délibérations et dossiers par le technicien concerné sur la base des rapports et projets PDF envoyés par mail avant la séance,
- Vote nominatif public de chaque membre relevé par le secrétaire,
- Enfin confirmation par un mail récapitulatif (modèle envoyé par l'administration) pour l'ensemble des points soumis au vote depuis une adresse personnelle du membre du bureau,
- Les mails seront annexés au compte rendu du bureau.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 09 avril 2020

Jean-Pierre JOURDAIN
Président

